

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-56

Attribution du marché 2022-035 – Acquisition d'un véhicule motorisation thermique d'occasion utilitaire aménagé pour le service Petit Enfance / Enfance / Jeunesse

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule motorisation thermique d'occasion utilitaire aménagé pour le service Petit Enfance / Enfance / Jeunesse

QUE le présent marché de fournitures courantes est inférieur à 90 000 € HT

QU'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte, qui a été infructueuse (aucune offre remise),

QU'il a ensuite fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Garage ROBION (85280 LA FERRIERE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 57 304.76 € TTC, décomposé suivant :

- Véhicule : 56 900.00 € TTC
- Carte grise : 404.76 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 février 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



Réception par le Sous-Préfet : 13-02-2023

Publication le : 13-02-2023

Acte mis en ligne le 17-02-2023